



Commune de Savigny-sur-Braye

Marché Public de fourniture

Sur Procédure Adaptée

OBJET DU MARCHE :

Acquisition d'un tractopelle neuf avec reprise

C.C.A.T.P.

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

***Date limite de remise des offres :
mercredi 20 janvier 2021 à 12h30***

Acquisition d'un tractopelle neuf avec reprise

SOMMAIRE

CCAP

ARTICLE 1 – FORME DU CONTRAT

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE

ARTICLE 4- DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6 – PRIX DES PRESTATIONS

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

CCTP

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MATERIEL ET DEFINITION DE LA PRESTATION

2-1 - Type

2.2 – Visites de garantie

ARTICLE 3 – REPRISE DU TRACTOPELLE COMMUNAL

3.1 – Tractopelle

3.2 – Evaluation technique de l’état du tractopelle

ARTICLE 4 – PRET DE MATERIEL DE RECHANGE

ARTICLE 5 – DELAI DE REALISATION

ARTICLE 6 – GARANTIE, RESPONSABILITE, ASSURANCES DU PRESTATAIRE

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 8 – FACTURATION

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES

9-1 – Critères de sélection

9-2 – Date de réception des offres

9-3 – Renseignements administratifs et techniques

CCAP

ARTICLE 1 – FORME DU CONTRAT

Le marché est un marché de fourniture pour l'acquisition d'un tractopelle neuf avec reprise.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le dossier de candidature et d'offres contiendra les documents suivants :

- La lettre de candidature DC1.
- Le règlement de consultation (RC) complété et signé.
- La déclaration du candidat (imprimé DC2).
- Une attestation d'assurance à jour.
- Un relevé d'identité bancaire IBAN.
- L'acte d'engagement complété et ses annexes, datés et signés.
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.
- Le devis
- Le présent CCATP, paraphés, datés et signés.
- Le mémoire technique élaboré par le candidat sur les mesures qu'il compte adopter pour l'exécution du marché.
- Un engagement sur les délais de livraison. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Il est également demandé au candidat de joindre à l'offre :

- les certificats sociaux et fiscaux (NOTI2 ou équivalents).
- une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE

Date limite de réception des offres **le mercredi 20 janvier 2021 à 12h30.**

La durée du marché correspond au délai de livraison soit 4 mois à partir de la notification du marché au titulaire.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Le délai de livraison est indiqué à la section « B5 » de l'acte d'engagement. Le délai commence à courir à compter de la notification du marché.

Lieu de livraison :

La livraison s'effectuera aux ateliers communaux.

Le tractopelle sera livré avec les livrets techniques et d'entretien, ainsi que tous les accessoires de sécurité.

Conditions de livraison :

La livraison est vérifiée par le responsable des services technique ou un représentant de la mairie et validée par la signature d'un bon de livraison. Dans le cas de réserves, l'entreprise défaillante, disposera d'un délai maximum de 48 heures pour lever les réserves.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations. Cette formation est incluse dans le prix.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les matériels font l'objet d'une garantie minimale de deux ans à partir de la date d'admission de la livraison, comprenant le remplacement des pièces détachées défectueuses, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

Les réparations seront consignées dans le carnet d'entretien. Les pièces fournies doivent être neuves. La récupération des pièces usagées est à la charge de l'entreprise.

S'il n'est pas possible de réparer le matériel sur site, l'entreprise s'engage à mettre en place un appareil de remplacement de même nature sans frais supplémentaire.

Le coût de la maintenance est inclus dans le prix du tractopelle.

ARTICLE 6 – PRIX DES PRESTATIONS

Les prix des prestations sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de l'établissement des prix.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

Virement administratif et financement sur fonds propres inscrits au budget de la collectivité ; sur présentation de factures payées dans un délai de 30 jours par mandat administratif.

Dans le cadre de la dématérialisation, les factures seront déposées sur Chorus Pro.

Les factures devront mentionner :

- La raison sociale de la société prestataire
- Le numéro du registre du commerce
- La domiciliation bancaire ou postale avec le numéro du compte bancaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- Le numéro et la date du marché
- La date d'établissement de la facture
- Les prix hors taxe, le montant de la TVA en vigueur, le montant TTC.

CCTP

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le marché est un marché de fourniture pour l'acquisition d'un tractopelle neuf avec reprise.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MATERIEL ET DEFINITION DE LA PRESTATION

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée selon la réglementation en vigueur.

2-1 - Type

La fourniture faisant l'objet du présent cahier des charges est l'acquisition d'un tractopelle neuf avec reprise.

Le candidat remettra à la commune une fourniture respectant les critères suivants :

Tractopelle :

- Il sera livré avec la carte d'immatriculation à la mairie de Savigny-sur-Braye.
- Il sera livré avec une documentation technique en français comprenant :
 - Caractéristiques techniques
 - Notice d'entretien et d'utilisation
- Attestation de conformité à l'article R 233-62 du Code du travail
- Moteur :
 - 100 chevaux
 - Réservoir carburant avec blindage
- Transmission :
 - Boîte de vitesse avec inverseur
 - Pont arrière avec différentiel et blocage
 - Pont à 4 roues motrices
 - Freins à disques immergés
- Pneumatiques :
 - Semi industriel Michelin AV 340/80-20
 - Semi industriel Michelin AR 480/80-26
 - Garde boue sur roues avant
- Système hydraulique :
 - Pompe hydraulique à pistons à débit variable
 - Débit minimum 160L/mn
 - Pression 250 bars
- Equipement chargeur :
 - Chargeur à bras type parallélogramme
 - Anti-tangage
 - Hauteur de déversement 2,60 m
 - Godet chargeur 1000 litres avec dents boulonnées
- Pelle rétro :
 - Déport latéral
 - Attache rapide des godets
 - Godets de 30, 45, 60, 90, 120 et un godet trapèze (pour fossés)

- Avec l'offre de prix, le candidat devra remettre une documentation détaillée du matériel proposé avec marque et caractéristiques techniques.
- Garantie 2 ans
 - Option : garantie de 2 ans supplémentaires

2.2 – Visites de garantie

- Durée de la garantie 24 mois minimum
- Les visites pendant la durée de la garantie devront inclure la main d'œuvre et la fourniture des pièces.

ARTICLE 3 – REPRISE DU TRACTOPELLE COMMUNAL

3.1 – Tractopelle

Le candidat devra faire une proposition (à chiffrer séparément) en vue de la reprise du tractopelle :

Marque : TEREX

Type : SX860

Date de 1^{ère} circulation : 2007

Nombre d'heures de fonctionnement : 8 700 heures

3.2 – Evaluation technique de l'état du tractopelle

Le candidat devra obligatoirement prendre rendez-vous avec la Mairie au 02.54.23.74.79 pour voir l'état du tractopelle : aucun prix ne pourra être modifié pour méconnaissance du matériel.

ARTICLE 4 – PRET DE MATERIEL DE RECHANGE

Le candidat précisera dans son offre les modalités de prêt de matériel équivalent en cas de mobilisation pour réparation de matériel fourni.

ARTICLE 5 – DELAI DE REALISATION

La fourniture du matériel retenu par la commune de Savigny sur Bray ne devra pas excéder quatre mois au-delà de la date de commande.

En cas de non-respect de ce délai, le Maire de la commune prévoit l'application d'une pénalité de retard de 100.00 €uros (cent €uros) TTC par jour calendaire de retard, à défaut d'un prêt de matériel de remplacement équivalent.

ARTICLE 6 – GARANTIE, RESPONSABILITE, ASSURANCES DU PRESTATAIRE

Le candidat garantit la commune de Savigny sur Bray contre tout recours.

Les délais de garantie et clauses correspondantes seront précisées dans le mémoire technique accompagnant l'offre.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les équipements seront contrôlés et munis de leurs certificats délivrés par les organismes agréés.

ARTICLE 8 – FACTURATION

La facturation après livraison du véhicule et validation par la collectivité sera adressée à la Mairie de Savigny sur Bray – 1, place de la mairie – 41360 Savigny sur Bray, en un exemplaire (1 original).

Le délai de paiement est de 30 jours par virement administratif.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES

9-1 – Critères de sélection

- respect du descriptif technique : 35 %
- prix : 35 %
- offre de reprise : 20 %
- délai de livraison et délai de réparation y compris approvisionnement des pièces : 10 %

9-2 – Date de réception des offres

Le dossier sera remis uniquement sous forme informatique sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.ad41.org/savignysurbraye>

Avant le mercredi 20 janvier 2021 à 12h30

La validité des offres est fixée à 2 mois à compter de la date limite de réception de celles-ci.

9-3 – Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront formuler leurs questions sur le site : <https://www.ad41.org/savignysurbraye>

A

Le

Pour l'entreprise

« lu et approuvé » (mention manuscrite)

Le Maire,

Joël PRENANT